

## Chapitre 51

Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin

### **Bandes**

d'une largeur égale ou inférieure à 30 cm et d'une épaisseur inférieure à 3 mm, présentées en longueur indéterminée, obtenues par simple découpage de pièces constituées par deux tissus superposés et contrecollés sur toute leur surface et dépourvus de fausses lisières. 615.5.1987.2

**Chap. 50/  
Chap. 55**

### **Tissus décorés en surface**

par application de tontisse collée de manière à imiter la broderie. Classement selon l'espèce du tissu de fond sans tenir compte de la matière textile constituant la tontisse. 615.4.1987.2

**Chap. 50/  
Chap. 55**

### **Tissus en pièces**

plissés, autres que les tissus de bonneterie, comportant un ourlet demi-formé obtenu par simple pliage. 615.3.1987.2

**Chap. 50/  
Chap. 55**